

CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

01-30

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.		C1-04, C1-05, C1-17, 20931, 5821, 5822, 5823, 5831, 5832, 5833			
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	3			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m2)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		315			
	44.		(1)			
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						
(1) Le nombre maximum d'unités de stationnement pour un usage commercial est de 50.						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

01-62

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.		C1-10, C1-11, C1-12, C1-14, C1-16, 6541			
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

01-71

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Educationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

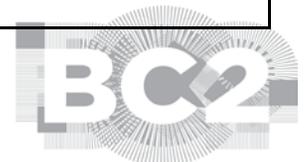
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.	C1-04, C1-05, C1-17, 20931, 5815, 5821, 5822, 5823, 5831, 5832, 5833, 5834, 6241				
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	3			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,8			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	2			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

01-72

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	C1-10, C1-11, C1-13, C1-14, C1-15, C1-16				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	2			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.	1000			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

02-11

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

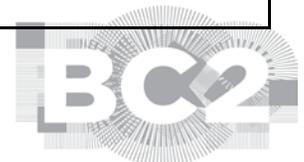
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.	C1-04, C1-05, C1-17, 20931, 5815, 5821, 5822, 5823, 5831, 5832, 5833, 5834, 6241				
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	7,6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	2			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.	2500			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		317			
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

02-12

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.	C1-05, C1-17, 20931, 5821, 5822, 5823				
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	3			
	34. Hauteur (m)	max.				
Rapports	35. Largeur (m)	min.				
	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m2)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

02-30

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.		C1-04, C1-05, C1-17, 20931, 5821, 5822, 5823, 5831, 5832, 5833, 5834			
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	3			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

02-31

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3	●			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	4			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		(1)			
	44.					
	45.		(2)			
	46.					
	47.					

F - NOTES						
(1) La zone est assujettie au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015.						
(2) Le ratio de stationnement applicable est établi à l'article 187 du règlement de zonage RCM-60A-2015.						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

AFFECTATION PRINCIPALE : **C**

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "A"

NUMÉRO DE ZONE : **03-01**

(Modifié par RCM-60A-8-2019, art.1)

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	A	B	C	D
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●		
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
Espaces récréatifs (P)	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	5532, 6412, 5891, 5892			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,60		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	0 (1)		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	1		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0.2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.	1390		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1)	Un bâtiment peut s'implanter à la ligne 0 et se prolonger sur le territoire de la ville de Pointe-Claire
(2)	Une allée d'accès supplémentaire d'une largeur maximum de 12 mètres est autorisée pour les camions.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

03-13

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	C1-10, C1-15				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	3			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

03-17

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●		
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	6412			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Structure	25. Isolée	●			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	12		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	1		
	34. Hauteur (m)	max.			
Rapports	35. Largeur (m)	min.			
	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)		A	B	C	D
Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.	1390		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES		A	B	C	D
	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES	



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

03-18

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●	●		
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	C1-04, C1-05, C1-17, 20931, 5815, 5821, 5822, 5823, 5831, 5832, 5833, 5834, 6241	C1-04, C1-05, C1-17, 20931, 5815, 5821, 5822, 5823, 5831, 5832, 5833, 5834, 6241		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée			●	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,8	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

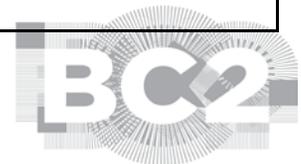
Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

NUMÉRO DE ZONE :

03-24

(Modifié par RCM-60A-4-2018, art. 6a)

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	A	B	C	D
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●		
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1		●	●
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	C1-04, C1-05, C1-17, 20931, 5821, 5822, 5823, 5831, 5832, 5833, 5834			
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●	●	●	●
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					●
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	6	6
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8	2,10	0	0
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,8	3,95	3,95	3,95
	31. Arrière (m)	min.	6	7,60	7,60	7,60
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	2	2	2
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2
	34. Hauteur (m)	max.				
Rapports	35. Largeur (m)	min.		7	7	7
	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	0,2	0,2
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	1,5	1,5
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.		13,10	11	7
	42. Superficie (m ²)	min.	1000	450	340	210

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	(1)			(2)
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) Le nombre maximum d'unités de stationnement pour un usage commercial est de 25.

(2) La marge latérale de 3,95 mètres s'applique à un bâtiment d'extrémité seulement.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"
Modifié par RCM-60A-4-2018, art. 6a)

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

03-24

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	E	F	G	H
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2	●	●	●	
	11. Habitation multifamiliale h3				●
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		●
	26. Jumelée			●	
	27. Contiguë			●	
Marges	28. Avant (m) min.	6	6	6	6
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,10	0	0	4
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95	3,95	6
	31. Arrière (m) min.	7,60	7,60	7,60	6
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2	2	2
	33. Hauteur (étage) max.	3	3	3	3
	34. Hauteur (m) max.				
Rapports	35. Largeur (m) min.	7	7	9	9
	36. Logement/bâtiment min.	2	2	2	4
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2	0,2	0,5
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1,50	1	1,5	2
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,10	13,10	11	
	42. Superficie (m ²) min.	500	450	340	1000

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.			(1)	
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La marge latérale de 3,95 mètres s'applique à un bâtiment d'extrémité seulement.

CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

03-26

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.	C1-04, C1-05, C1-17, 20931, 5815, 5821, 5822, 5823, 5831, 5832, 5833, 5834, 6241				
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,8			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	2			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m2)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

03-29

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.	C1-04, C1-05, C1-17, 20931, 5815, 5821, 5822, 5823, 5831, 5832, 5833, 5834, 6241				
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,8			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	2			
	34. Hauteur (m)	max.				
Rapports	35. Largeur (m)	min.				
	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

03-49

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.		C1-04, C1-05, C1-17, 20931, 5815, 5821, 5822, 5823, 5831, 5832, 5833, 5834, 6241			
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,8			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	2			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m2)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		(1)			
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						
(1) Le nombre maximum d'unités de stationnement pour un usage commercial est de 25.						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

03-50

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.		C1-04, C1-05, C1-17, 20931, 5821, 5822, 5823, 5831, 5832, 5833, 5834,			
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,8			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	2			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		(1)			
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						
(1) Le nombre maximum d'unités de stationnement pour un usage commercial est de 25.						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

04-01

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.		C1-05			
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.		20931, 5821, 5822, 5823			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	15			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	3			
	34. Hauteur (m)	max.				
Rapports	35. Largeur (m)	min.				
	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,5			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

04-02

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	C1-05				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	12			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,5			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.	1390			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

04-06

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.		20931, 5821, 5822, 5823			
Usages spécifiquement permis	23.		C1-08, C1-10			
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	15			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,4			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60			
	42. Superficie (m ²)	min.	3700			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		320			
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

04-07

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.		C1-05			
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.		20931, 5821, 5822, 5823			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,5			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.	30			
	42. Superficie (m ²)	min.	2780			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

04-08

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Educationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	C1-05				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	1			
	34. Hauteur (m)	max.				
Rapports	35. Largeur (m)	min.				
	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,5			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60			
	42. Superficie (m ²)	min.	3700			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

04-09

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.		C1-05, C1-17, 20931, 5821, 5822, 5823, 6234, 6569			
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,5			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

05-04

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.	C1-05, 20931, 5821, 5822, 5823				
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,8			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	3			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,5			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m2)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		319			
	44.		(1)			
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						
(1) Le nombre maximum d'unités de stationnement pour un usage commercial est de 200.						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

05-05

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	C1-05				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	12			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	1			
	34. Hauteur (m)	max.				
Rapports	35. Largeur (m)	min.				
	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	1			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.	1390			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

05-13

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1	●			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	C1-05, 5512, 6353, 6411				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	12			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	1			
	34. Hauteur (m)	max.				
Rapports	35. Largeur (m)	min.				
	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.	30			
	42. Superficie (m ²)	min.	1390			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

D

NUMÉRO DE ZONE :

01-46

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1	•			
	16. Industrielle	d2		•		
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	D1-07, D1-10, D1-13	D2-01, D2-04, D2-06, D2-09, D2-15		
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•		
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	15	15		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6		
	31. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	91	91		
	42. Superficie (m ²)	min.	6960	6960		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

AFFECTATION PRINCIPALE :

D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

(Modifié par RCM-60A-4-2018, art. 6d)

NUMÉRO DE ZONE :

04-03

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	A	B	C	D
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1	•		
	16. Industrielle	d2		•	
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		D2-02, D2-05, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	D1-07, D1-13			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10.6	10.6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0.4	0.4	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60	
	42. Superficie (m2)	min.	3700	3700	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	(1)	(1)		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé dans la servitude du ruisseau Bertrand.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : D

NUMÉRO DE ZONE : 04-04

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1	•			
	16. Industrielle	d2		•		
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

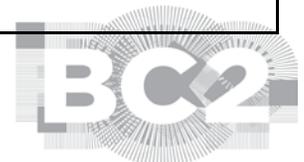
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	D1-05, D1-07, D1-13	D2-01, D2-04, D2-06, D2-09, D2-15, 2698			
Usages conditionnels	24.	5811				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		•	•		
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	15	15		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6		
	31. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,4	0,4		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.	91	91		
	42. Superficie (m ²)	min.	6960	6960		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		571	570		
	44.		571.1	571		
	45.		636.1	571.1		
	46.			636.1		
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

D

NUMÉRO DE ZONE :

04-22

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1	•			
	16. Industrielle	d2		•		
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		D2-02, D2-05, D2-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	49281, 5513, 6355, 6441, 6442			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•		
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6	10,6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6		
	31. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60		
	42. Superficie (m ²)	min.	3000	3000		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	636.1	636.1		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

D

NUMÉRO DE ZONE :

04-24

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1	•			
	16. Industrielle	d2		•		
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	D1-01, D1-02, D1-04, D1-05, D1-06, D1-10, D1-11, D1-16, 5511, 5593, 6353, 7425	D2-01, D2-04, D2-06, D2-09, 2698		
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•		
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	15	15		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6		
	31. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,4	0,4		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	91	91		
	42. Superficie (m ²)	min.	6960	6960		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	571	570		
	44.	(1)	571		
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La marge avant est de 10,6 m le long de la Place Transcanadienne.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

D

NUMÉRO DE ZONE :

04-25

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1	•			
	16. Industrielle	d2		•		
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		D2-02, D2-05, D2-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	D1-01, D1-02, D1-04, D1-05, D1-06, D1-07, D1-08, D1-09, D1-10, D1-11, D1-12, D1-13, D1-16, 5511			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•		
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	15	15		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6		
	31. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,25	0,25		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	91	91		
	42. Superficie (m ²)	min.	6960	6960		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	571	570		
	44.	(1)	571		
	45.		(1)		
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La marge avant est de 10,6 m le long de la Place Transcanadienne.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

D

NUMÉRO DE ZONE :

04-28

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1	•			
	16. Industrielle	d2		•		
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		D2-02, D2-05, D2-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	D1-05, D1-07			
Usages conditionnels	24.	5811			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•		
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	15	15		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6		
	31. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,4	0,4		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	91	91		
	42. Superficie (m ²)	min.	6960	6960		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	571	570		
	44.		571		
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

D

NUMÉRO DE ZONE :

04-29

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1	•			
	16. Industrielle	d2		•		
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	D1-01, D1-02, D1-04, D1-05, D1-06, D1-07, D1-08, D1-09, D1-10, D1-11, D1-13, D1-16	D2-01, D2-04, D2-06, D2-09, D2-10, D2-13, D2-15, 2698		
Usages conditionnels	24.	5811			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•		
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	15	15		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6		
	31. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,4	0,4		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	91	91		
	42. Superficie (m ²)	min.	6960	6960		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	570	570		
	44.	571	571		
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-06

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	●			
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	●			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6			
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6			
	31. Arrière (m) min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2			
	33. Hauteur (étage) max.	7			
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4			
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	1			
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	3			
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	397			
	44.	398			
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-07

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	•	•		
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	3	3		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	1	1		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-08

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	•	•		
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	3	3		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	1	1		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-10

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m2)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-11

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	3		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	1858		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-12

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3	•		
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	10		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	4		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	3		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	399			
	44.	(1)			
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La marge latérale de 0 m ne s'applique que du côté ouest du bâtiment.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-13

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3	•			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	7,6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,6		
	31. Arrière (m)	min.	13,5		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	7		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	3		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	(1)			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La superficie du septième étage ne doit pas excéder 50 % de celle du sixième étage.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-14

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	3		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	740		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-16

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	470		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-17

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3	●		
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	3		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4,5 (1)		
	31. Arrière (m)	min.	6 (1)		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	4		
	33. Hauteur (étage)	max.	7 (2)		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,5		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	3		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	30		
	42. Superficie (m ²)	min.	2000		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	400			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

- 1) Une marge de 0 m ou moindre que celle spécifiée n'est autorisée que pour un garage situé sous le niveau des espaces habitables seulement.
- 2) La superficie du 7^e étage ne doit pas excéder 50 % de celle du 6^e étage.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-18

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	•	•		
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"
(Modifié par RCM-60A-4-2018, art. 6b)

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-20

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	A	B	C	D
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	•	•		
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1			•	•
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2			•	•

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	•
	26. Jumelée				•
	27. Contiguë			•	
Marges	28. Avant (m) min.	6	6	6	6
	29. Latérale d'un côté (m) min.	0	0	0	0
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6	6	6
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6	7,6	7,6
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1	1	1
	33. Hauteur (étage) max.	3	3	3	3
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0.2	0.2	0.2	0.2
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1	1	1
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	401	401	397	397
	44.			401	401
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-21

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3	•			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	4,5		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4,5		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	3		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-23

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2		•		
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95	4,5	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	2	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1	2	
	37. Logement/bâtiment	max.	1	2	
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2,5	2,5	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	415	415	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-25

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-31

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3	•			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	7,6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,6		
	31. Arrière (m)	min.	13,5		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	7		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	(1)			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La superficie du septième étage ne doit pas excéder 50% de celle du 6^e étage.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-32

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95	3,95	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9	9	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	37. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3	0,3	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1	13,1	
	42. Superficie (m ²)	min.	370	370	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	402	402		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-34

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	370		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-35

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-36

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	740		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-38

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.		6	6	
	29. Latérale d'un côté (m) min.		2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.		3,95	3,95	
	31. Arrière (m) min.		7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.		1	1	
	33. Hauteur (étage) max.		2	2	
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.		7	7	
Rapports	36. Logement/bâtiment min.		1	1	
	37. Logement/bâtiment max.		1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol min.		0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol max.		1	1	
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.		13,1	13,1	
	42. Superficie (m ²) min.		370	370	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-41

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3	•		
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.			
	31. Arrière (m)	min.			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	3		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,25		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.	1900		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	403			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-42

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95	3,95	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7	7	
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	37. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1	13,1	
	42. Superficie (m ²)	min.	470	470	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-43

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.	7	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1		
	37. Logement/bâtiment max.	1	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	13,1		
	42. Superficie (m ²) min.	370	370		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-47

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.	7	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1		
	37. Logement/bâtiment max.	1	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,15	0,15		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	13,1		
	42. Superficie (m ²) min.	370	370		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-48

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2			•	•
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		•		•
	26. Jumelée			•			•
	27. Contiguë						
Marges	28. Avant (m) min.	6	6	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0	4,5	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95	4,5	4,5		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2	2	2		
	34. Hauteur (m) max.						
	35. Largeur (m) min.	7	7	7	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1	2	2		
	37. Logement/bâtiment max.	1	1	3	2		
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,15	0,15	0,15	0,15		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.						

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	13,1		
	42. Superficie (m ²) min.	370	370	555	415

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-49

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2			•	•
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		•		•
	26. Jumelée			•			•
	27. Contiguë						
Marges	28. Avant (m) min.	6	6	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0	4,5	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95	4,5	4,5		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2	2	2		
	34. Hauteur (m) max.						
	35. Largeur (m) min.	7	7	7	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1	2	2		
	37. Logement/bâtiment max.	1	1	3	2		
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.						

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	13,1		
	42. Superficie (m ²) min.	555	415	555	415

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-52

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2			•	•
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		•		•
	26. Jumelée			•			•
	27. Contiguë						
Marges	28. Avant (m) min.	6	6	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0	4,5	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95	4,5	4,5		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2	2	2		
	34. Hauteur (m) max.						
	35. Largeur (m) min.	7	7	7	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1	2	2		
	37. Logement/bâtiment max.	1	1	3	2		
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.						

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	13,1		
	42. Superficie (m ²) min.	555	415	555	415

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-53

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	740		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-54

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	740		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-56

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2			•	•
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		•		•
	26. Jumelée			•			•
	27. Contiguë						
Marges	28. Avant (m) min.	6	6	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0	4,5	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95	4,5	4,5		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2	2	2		
	34. Hauteur (m) max.						
	35. Largeur (m) min.	7	7	7	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1	2	2		
	37. Logement/bâtiment max.	1	1	3	2		
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.						

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	13,1		
	42. Superficie (m ²) min.	370	370	555	415

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-57

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95	3,95	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7	7	
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	37. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1	13,1	
	42. Superficie (m ²)	min.	370	370	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-58

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3	•		
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	3		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-59

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,15		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m2)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-61

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-63

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-64

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	740		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-66

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	1115		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-68

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-73

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	•	•		
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	3	3		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,3	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1,5	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-74

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3	•			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	7,6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,6		
	31. Arrière (m)	min.	13,5		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	7		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	9		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	(1)			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La superficie du septième étage ne doit pas excéder 50 % de celle du 6^e étage.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-79

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	•	•	•	•
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•		•	
	26. Jumelée		•		•
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	5	5	5	5
	29. Latérale d'un côté (m) min.	7,6	0	7,6	0
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	4	4	4	4
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6	7,6	7,6
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1	1	1
	33. Hauteur (étage) max.	6	6	6	6
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4	4	4
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,3	0,3	0,3	0,3
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	3	3	3	3
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	404	404	397	397
	44.			404	404
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-80

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2			•	•
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•		•	
	27. Contiguë		•		•
Marges	28. Avant (m) min.	3	3	3	3
	29. Latérale d'un côté (m) min.	0	0	0	0
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	2	2	2	2
	31. Arrière (m) min.	5	5	5	5
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2	2	2
	33. Hauteur (étage) max.	3	3	4	4
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1	2	2
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,1	0,1	0,1	0,1
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2	2	2
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	5,5	5,5	5,5	5,5
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	404	404	404	404
	44.		(1)		(1)
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La marge latérale de 2 m s'applique à un bâtiment d'extrémité seulement.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-80

A - USAGES AUTORISÉS		E	F	G	H
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	•	•		
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	3	3		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	3	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	2	2		
	31. Arrière (m) min.	5	5		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	4	4		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,3	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1,5	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	5,5	5,5		
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	404	404		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La marge latérale de 2 m s'applique à un bâtiment d'extrémité seulement.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-81

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2	•			
	11. Habitation multifamiliale h3		•	•	•
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		•
	26. Jumelée	•		•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	10	10	10	10
	29. Latérale d'un côté (m) min.	0	7,6	7,6	7,6
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	4,5	4,5	0	4,5
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6	7,6	7,6
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	3	3	3
	33. Hauteur (étage) max.	4	8	8	8
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	2	4	4	4
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,1	0,3	0,3	0,3
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2,5	2,5	2,5
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	404	404	404	397
	44.				404
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-81

A - USAGES AUTORISÉS			E	F	G	H
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3	●			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	●			
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	7,6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	0		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	3		
	33. Hauteur (étage)	max.	8		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2,5		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	397			
	44.	404			
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : H

NUMÉRO DE ZONE : 01-84

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3	•	•	•	•
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		•		•
	26. Jumelée			•			•
	27. Contiguë						
Marges	28. Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	4,5	0	4,5	0	0
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4	4	4	4	4
	31. Arrière (m)	min.	3	3	3	3	3
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	6	6	6	6	6
	34. Hauteur (m)	max.					
	35. Largeur (m)	min.					
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4	4	4	4	4
	37. Logement/bâtiment	max.					
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	1	1	1	1	1
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	3	3	3	3	3
	40. Taux d'implantation au sol	min.					

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	404	404	397	397
	44.	(1)	(1)	404	404
	45.			(1)	(1)
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) Une allée de circulation d'un stationnement intérieur ou extérieur peut avoir une largeur minimum de 6 m.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-85

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2			•	•
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•		•	
	27. Contiguë		•		•
Marges	28. Avant (m) min.	3	3	3	3
	29. Latérale d'un côté (m) min.	0	0	0	0
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	2	2	2	2
	31. Arrière (m) min.	5	5	5	5
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2	2	2
	33. Hauteur (étage) max.	3	3	4	4
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1	2	2
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,5	0,5	1	1
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2	2	2
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	5,5	5,5	5,5	5,5
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	404	404	404	404
	44.		(1)		(1)
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La marge latérale de 2 m s'applique à un bâtiment d'extrémité seulement.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-85

A - USAGES AUTORISÉS		E	F	G	H
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	•	•		
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	3	3		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	3	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	2	2		
	31. Arrière (m) min.	5	5		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	4	4		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	1	1		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1,5	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	5,5	5,5		
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	404	404		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La marge latérale de 2 m s'applique à un bâtiment d'extrémité seulement.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : H

NUMÉRO DE ZONE : 01-86

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3	•	•	•	•
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		•		•
	26. Jumelée			•			•
	27. Contiguë						
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	4	4	4
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	7	7	7	7	7
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4	4	4	4	4
	31. Arrière (m)	min.	7	7	7	7	7
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	3	3	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	10	10	4	4	4
	34. Hauteur (m)	max.					
	35. Largeur (m)	min.					
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	8	8	4	4	4
	37. Logement/bâtiment	max.					
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	3	3	3	3	3
	40. Taux d'implantation au sol	min.					

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	417	417	397	397
	44.	(1)	(1)	417	417
	45.	(2)	(2)	(2)	(2)
	46.	(3)	(3)	(3)	(3)
	47.	(4)	(4)		

F - NOTES

- (1) La marge avant applicable sur le boulevard Bouchard est de 10 m pour un édifice de 4 étages et moins et de 15 m pour un édifice de 5 étages et plus.
- (2) Une allée de circulation d'un stationnement intérieur ou extérieur peut avoir une largeur minimum de 6 m.
- (3) La distance minimale entre 2 immeubles localisés sur un même lot (projet intégré) est de 10 m.
- (4) Un maximum de 3 allées d'accès par terrain doit donner sur une même rue.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-87

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3			•	•
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée			•	
	26. Jumelée	•			•
	27. Contiguë		•		
Marges	28. Avant (m) min.	4	4	4	4
	29. Latérale d'un côté (m) min.	0	0	3	0
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	2	2	2	2
	31. Arrière (m) min.	5	5	5	5
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2	2	2
	33. Hauteur (étage) max.	3	3	3	3
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1	3	3
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,1	0,1	0,1	0,1
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2	1,5	1,5
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	6	6	6	6
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	417	417	417	417
	44.	(2)	(1)	(2)	(1)
	45.		(2)	(3)	(2)
	46.				(3)
	47.				

F - NOTES

- (1) La marge latérale de 2 m s'applique à un bâtiment d'extrémité seulement. La marge latérale d'un immeuble adjacent à une zone contiguë doit être à 7 m minimum.
- (2) Une allée de circulation d'un stationnement intérieur ou extérieur peut avoir une largeur minimum de 6 m.
- (3) Seules les habitations multifamiliales dont chaque unité possède une entrée distincte sont autorisées.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

01-87

A - USAGES AUTORISÉS			E	F	G	H
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,95		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2,1		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,15		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	20		
	42. Superficie (m2)	min.	500		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-01

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3	•		
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	3		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-02

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,25		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-03

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-06

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	740		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-08

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	740		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) : « Un usage de la classe « Habitation unifamiliale (H1) est exempté de l'application de la norme de superficie maximale applicable pour un garage attaché attenant ou intégré ». (ajouté par RCM-60A-15-2022, art. 10a)



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-09

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-10

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-14

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95	3,95	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7	7	
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	37. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1	13,1	
	42. Superficie (m ²)	min.	415	415	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-15

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95	3,95	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7	7	
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	37. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1	13,1	
	42. Superficie (m ²)	min.	555	555	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-16

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,25		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-18

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,15		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	1858		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-19

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,5		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-20

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2			•	•
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		•		•
	26. Jumelée			•			•
	27. Contiguë						
Marges	28. Avant (m) min.	6	6	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0	4,5	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95	4,5	4,5		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2	2	2		
	34. Hauteur (m) max.						
Rapports	35. Largeur (m) min.	7	7	7	7		
	36. Logement/bâtiment min.	1	1	2	2		
	37. Logement/bâtiment max.	1	1	3	2		
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,5	0,5	0,5	0,5		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.						

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	13,1		
	42. Superficie (m ²) min.	555	415	555	415

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-21

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	460		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-22

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.	7	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1		
	37. Logement/bâtiment max.	1	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,3	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1,5	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	13,1		
	42. Superficie (m ²) min.	555	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-23

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•	•	
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				•
Marges	28. Avant (m) min.	6	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95	4,5	
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1	2	
	33. Hauteur (étage) max.	2	2	2	
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.	7	7	7	
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1	1	
	37. Logement/bâtiment max.	1	1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,3	0,3	0,3	
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1,5	1,5	1,5	
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	12,1	7,6	
	42. Superficie (m ²) min.	510	325		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.			(1)	
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) Le nombre maximum de bâtiments contigus autorisés dans un ensemble est de quatre.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-24

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2	•		
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•			
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4,5		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	2		
	37. Logement/bâtiment	max.	2		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m2)	min.	415		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-25

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	•	•		
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	3	3		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,3	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1,5	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-26

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•			
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	12,1		
	42. Superficie (m2)	min.	325		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-27

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	460		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-28

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	•	•		
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	3	3		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,5	0,5		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

02-31

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4		•		
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	3	3	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.	1800	1800	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-02

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95	3,95	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7	7	
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	37. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1	13,1	
	42. Superficie (m ²)	min.	370	370	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-03

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-05

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2	•		
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•			
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4,5		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	2		
	37. Logement/bâtiment	max.	2		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.	415		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-06

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.	7	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1		
	37. Logement/bâtiment max.	1	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1,5	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	11,25		
	42. Superficie (m ²) min.	555	415		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-07

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3	•		
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	3		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	4		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-08

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95	3,95	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7	7	
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	37. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5	1,5	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1	13,1	
	42. Superficie (m ²)	min.	555	415	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-10

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-12

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•			
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	370		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-14

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-15

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2	•			
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•			
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4,5		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	2		
	37. Logement/bâtiment	max.	2		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m2)	min.	415		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-16

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3	•		
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	3		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-19

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2	•		
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•			
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4,5		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	2		
	37. Logement/bâtiment	max.	2		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	415		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-20

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.	7	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1		
	37. Logement/bâtiment max.	1	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1			
	42. Superficie (m ²) min.	460	415		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-21

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95	3	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7	7	
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	37. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1	12,1	
	42. Superficie (m ²)	min.	370	370	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.		(1)		
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La dimension minimale d'une marge latérale adjacente à une rue est de 3 m.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-23

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	415		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-25

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•	•	
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				•
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•			•
	26. Jumelée			•		
	27. Contiguë				•	
Marges	28. Avant (m) min.	6	6	6	6	6
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0	0	2,1	2,1
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95	3,95	3,95	3,95
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2	2	2	2
	33. Hauteur (étage) max.	2	2	2	2	2
	34. Hauteur (m) max.					
Rapports	35. Largeur (m) min.	7	7	7	7	7
	36. Logement/bâtiment min.	1	1	1	2	2
	37. Logement/bâtiment max.	1	1	1	3	3
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1	1,5	1,5	1,5
	40. Taux d'implantation au sol min.					

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	11	7	13,1
	42. Superficie (m ²) min.	450	340	210	500

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.			(1)	
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La marge latérale de 3,95 m s'applique à un bâtiment d'extrémité seulement.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-25

A - USAGES AUTORISÉS			E	F	G	H
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3	•			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	7,6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,6		
	31. Arrière (m)	min.	13,5		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	9		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	450		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-27

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-30

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-32

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	740		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-34

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m2)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-35

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-37

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m2)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-39

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-42

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-44

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	1858		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	(1)			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) L'usage "7233 Salle de réunion" est également autorisé dans cette zone.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-46

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	2,1	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,95	3,95		
	31. Arrière (m) min.	7,6	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1		
	33. Hauteur (étage) max.	2	2		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.	7	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1		
	37. Logement/bâtiment max.	1	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	13,1	13,1		
	42. Superficie (m ²) min.	370	370		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-47

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95	3,95	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7	7	
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	37. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1	13,1	
	42. Superficie (m ²)	min.	370	370	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-48

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3	•			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	3		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-52

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	555		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-53

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•	•		
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée			•	
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1	0	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95	3,95	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7	7	
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	37. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1	13,1	
	42. Superficie (m ²)	min.	370	370	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.		(1)		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La dimension minimale d'une marge latérale adjacente à une rue est de 3 m.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-54

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1	•			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2,1		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,95		
	31. Arrière (m)	min.	7,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.	7		
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	1		
	37. Logement/bâtiment	max.	1		
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	13,1		
	42. Superficie (m ²)	min.	370		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

03-56

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3	•			
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,8		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	3		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	397			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-05

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	22.	I1-02, I1-08, I1-09, I1-11, 5198, 6212, 6215, 6598	I2-02, I2-05, I2-08, I2-11, I2-12, 2120, 2213, 330		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.	5811, 6000, 7425			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10.6	10.6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0.4	0.4	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60	
	42. Superficie (m ²)	min.	3700	3700	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	43.		572	572	
	44.		(1)	636.1	
	45.		636.1		
	46.				
	47.				

F - NOTES	
(abrogé par RCM-60A-15-2022, art. 10b)	



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-10

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		12-04, 12-06, 12-09		
Usages spécifiquement permis	23.	11-03, 11-04, 11-06, 11-07, 11-08			
Usages conditionnels	24.	6000, 7425			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	10,6	10,6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1		
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,5	0,5		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	60	60		
	42. Superficie (m ²) min.	3700	3700		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-12

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	11-03, 11-04, 11-06, 11-07			
Usages conditionnels	24.	6000, 7425			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6	10,6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,4	0,4	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60	
	42. Superficie (m ²)	min.	3700	3700	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-13

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	11-03, 11-04, 11-06, 11-07			
Usages conditionnels	24.	6000, 7425			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	7,6	7,6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1		
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,4	0,4		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	30	30		
	42. Superficie (m ²) min.	2780	2780		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	572	572		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-14

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		I2-02, I2-05, I2-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	I1-07			
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6	10,6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	7,6	7,6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,6	7,6	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.	abrogé par RCM-60A-15-2022, art. 10c		
Rapports	35. Largeur (m)	min.			
	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,4	0,4	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60	
	42. Superficie (m ²)	min.	3700	3700	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	571	571		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		I2-02, I2-05, I2-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	I1-07			
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	15	15	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	7,6	7,6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,6	7,6	
	31. Arrière (m)	min.	7,6	7,6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.	abrogé par RCM-60A-15-2022, art. 10d)		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,4	0,4	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	91	91	
	42. Superficie (m ²)	min.	6960	6960	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	570	570		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-16

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3			•	
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		12-02, 12-05, 12-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	11-07			
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	•
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	10,6	10,6	10,6	
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6	6	
	31. Arrière (m) min.	6	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1	1	
	33. Hauteur (étage) max.	3	3	3	
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,4	0,4	0,4	
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2	2	
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	60	60	60	
	42. Superficie (m ²) min.	3700	3700	3700	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-17

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	11-03, 11-04, 11-07, 11-10			
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6	7,6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,4	0,4	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60	
	42. Superficie (m ²)	min.	3700	3700	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	567	567		
	44.	572	572		
	45.	636.1	636.1		
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-20

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	11-02, 11-05, 11-07, 11-09, 11-10, 11-11, 11-12	12-04, 12-06, 12-09		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.	7425			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	7,6	7,6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,5	0,5		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1,5	1,5		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	30	30		
	42. Superficie (m ²) min.	1390	1390		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-21

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	11-02, 11-05, 11-07, 11-10, 11-11, 11-12	12-04, 12-06, 12-09		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.	7425			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	7,6	7,6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	0,9	0,9		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	30	30		
	42. Superficie (m ²) min.	1390	1390		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-23

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		12-02, 12-05, 12-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	11-07			
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	7,6	7,6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,3	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	60	60		
	42. Superficie (m ²) min.	3000	3000		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-26

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		12-02, 12-05, 12-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	11-07, 11-11, 5020, 6376, 673			
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6	10,6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,2	0,2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60	
	42. Superficie (m ²)	min.	5000	5000	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

04-27

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		12-02, 12-05, 12-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	11-07, 11-11, 4921, 4926, 5020, 6376, 673			
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	10,6	10,6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	60	60		
	42. Superficie (m ²) min.	5000	5000		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	636.1	636.1		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

05-11

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	11-07, 11-09, 5020	12-01, 12-04, 12-06, 12-09		
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6	10,6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,5	0,5	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	91	91	
	42. Superficie (m ²)	min.	6950	6950	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

05-12

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		12-02, 12-05, 12-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	11-07, 11-09, 6598			
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6	10,6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3	0,3	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60	
	42. Superficie (m ²)	min.	3700	3700	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	570	570		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

05-14

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•			
	18. Industrielle	i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	11-09, 11-10, 11-11, 11-12	12-04, 12-06, 12-09		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	4,55	4,55	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8	3,8	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	4,55	4,55	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3	0,3	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5	1,5	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	30	30	
	42. Superficie (m ²)	min.	1390	1390	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

05-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		12-04, 12-06, 12-09		
Usages spécifiquement permis	23.	11-03, 11-04, 11-06, 11-07			
Usages conditionnels	24.	6000, 7425			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6	7,6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3	0,3	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60	
	42. Superficie (m ²)	min.	3700	3700	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

05-16

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	11-08, 11-09, 11-10, 11-11, 11-12	12-02, 12-05, 12-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6	10,6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3	0,3	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5	1,5	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60	
	42. Superficie (m ²)	min.	3700	3700	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	568	568		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

NUMÉRO DE ZONE :

05-17

(Modifié par RCM-60A-4-2018, art. 6f)

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	A	B	C	D
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		I2-02, I2-05, I2-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	I1-06, I1-07			
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	7.6	7.6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0.3	0.3		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	60	60		
	42. Superficie (m2) min.	3700	3700		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

05-18

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		12-02, 12-05, 12-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	11-07			
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	10,6	10,6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,3	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	60	60		
	42. Superficie (m ²) min.	3700	3700		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

05-19

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	11-08, 11-09, 11-10, 11-11, 11-12	12-02, 12-05, 12-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6	10,6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3	0,3	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	30	30	
	42. Superficie (m ²)	min.	1390	1390	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

05-20

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1	•		
	18. Industrielle	i2		•	
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		12-02, 12-05, 12-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	11-01, 11-02, 11-07			
Usages conditionnels	24.	5811, 6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6	10,6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3	0,3	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1	1	
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60	
	42. Superficie (m ²)	min.	3700	3700	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.		570		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

NUMÉRO DE ZONE :

05-21

(Modifié par RCM-60A-4-2018, art. 6g)

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	A	B	C	D
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	I1-05, I1-09, I1-10, I1-12	I2-06, I2-09		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.	6000, 7425, 5811			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	7.6	7.6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0.3	0.3		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	30	30		
	42. Superficie (m2) min.	1390	1390		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	570	570		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

NUMÉRO DE ZONE :

05-22

(Modifié par RCM-60A-4-2018, art. 6h)

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	A	B	C	D
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		I2-02, I2-05, I2-08, 243, 311, 3121, 3140, 3152, 316, 317, 318		
Usages spécifiquement permis	23.	I1-07, I1-11, I1-12, 4926, 5020, 6353, 6376, 673			
Usages conditionnels	24.	6000			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	10.6	10.6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0.2	0.2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	60	60		
	42. Superficie (m2) min.	3700	3700		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	570	570		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

05-23

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
Espaces récréatifs (P)	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	11-04, 11-07, 11-08, 11-11, 11-12, 4928, 6212, 6244, 6353, 6411, 6412, 6414, 6415, 6416, 6418, 6419, 7425			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	10,6	10,6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,3	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.	60	60		
	42. Superficie (m ²) min.	3700	3700		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	569	569		
	44.	570	570		
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

I

NUMÉRO DE ZONE :

05-24

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1	•			
	18. Industrielle i2		•		
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	11-03, 11-04, 11-05, 11-06, 11-07			
Usages conditionnels	24.	6000, 7425			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	10,6	10,6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,3	0,3		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1	1		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-03

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1	•		
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-01, P2-05, 742			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 01-09

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1	•			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	•			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	P1-02, P2-02, P2-04, P2-06, P2-07				
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	3			
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-33

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1	•			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2		•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P1-01, 6513, 65131	P2-03, P2-05, P2-06		
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	4	4	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-37

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1	•		
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P1-01, P2-03			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	636.1			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-39

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-04			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-44

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	P2-03, P2-07			
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-50

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	P2-03, P2-07			
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	636.1			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 01-51

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-04			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 01-55

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-05, 6711, 6712, 7441, 7442			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	43.		636.1		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES					



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-60

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-02, P2-06			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-65

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-01, P2-02, P2-06			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	636.1			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-69

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-02, P2-06			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-70

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1	•			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2		•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P1-01	P2-02, P2-05		
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	4		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-75

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	•			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	762			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.			
	31. Arrière (m)	min.			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-78

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-06, 7441, 7442			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.			
	31. Arrière (m)	min.			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-82

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	•			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	761			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.			
	31. Arrière (m)	min.			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

01-88

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-01, P2-02			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

02-04

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1	•			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2		•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P1-01	P2-01, P2-02, P2-03, P2-05, P2-06, 4222		
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol max.				
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

02-05

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1	•			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2		•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		P2-03, P2-07		
Usages spécifiquement permis	23.	P1-01			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

02-07

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	7441, 7442			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	(1)			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) L'usage "7233 Salle de réunion" est également autorisé dans cette zone.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 02-13

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1	•		
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P1-01			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES					



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

02-17

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-02, P2-06			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

03-04

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-02, P2-06			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

03-09

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-07			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

03-11

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1	•			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2		•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P1-01	P2-02, P2-06		
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol max.				
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

03-22

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-02, P2-06, 7211			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min. 6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min. 6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min. 6			
	31. Arrière (m)	min. 6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 03-28

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-02, P2-06			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 03-31

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	761, 762				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée					
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	10			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

03-36

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1	•			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2		•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P1-01	P2-01, P2-03, P2-05		
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol max.				
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 03-38

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-03			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES					



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

03-40

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-02, P2-06			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min. 6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min. 6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min. 6			
	31. Arrière (m)	min. 6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 03-41

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1	•		
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P1-01			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min. 6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min. 6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min. 6			
	31. Arrière (m)	min. 6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 03-43

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-02, P2-06			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min. 6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min. 6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min. 6			
	31. Arrière (m)	min. 6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

03-45

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-01, P2-02, P2-06			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 03-51

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-02, P2-06			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 03-55

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-01, P2-06, 7442			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Structure	25. Isolée		●		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	10		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.	2000		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES					



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

04-11

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	•			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	P2-04				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		•			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

04-19

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1			
	2. Commerciale et services	v2			
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3			
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1			
	5. Commerciale et services	u2			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3			
	7. Institution et administration publiques	u4			
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1			
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1			
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	11. Habitation multifamiliale	h3			
	12. Habitation de séjour prolongé	h4			
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1			
	14. Services connexes	z2			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1			
	16. Industrielle	d2			
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1			
	18. Industrielle	i2			
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3			
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1			
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	●		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-04, P2-06, 7411			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	43.		636.1		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES					



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

05-02

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	•			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.	P2-04, P2-06, 7411			
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

05-06

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	•			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	P2-04, P2-06				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		•			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"
(Modifié par RCM-60A-6-2018)

AFFECTATION PRINCIPALE : U

NUMÉRO DE ZONE : 01-01

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	A	B	C	D
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1	•	•	•	
	5. Commerciale et services u2				•
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				•
	7. Institution et administration publiques u4				•
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				U2-15
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				20931, 5821, 5822, 5823

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•			•
	26. Jumelée			•		
	27. Contiguë				•	
Marges	28. Avant (m) min.	3	3	3	3	
	29. Latérale d'un côté (m) min.	3.8	0	0	3.8	
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3.8	6	0	3.8	
	31. Arrière (m) min.	6	6	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.					
	33. Hauteur (étage) max.					
	34. Hauteur (m) max.					
	35. Largeur (m) min.					
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.					
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	3	3	3		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	9	9	9	9	
	40. Taux d'implantation au sol min.					

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				226
	44.				(1)
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) Le nombre maximum d'unités de stationnement pour un usage commercial est de 500.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"
(Modifié par RCM-60A-6-2018)

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

NUMÉRO DE ZONE :

01-01

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	E	F	G	H
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2	•	•		
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3	•	•		
	7. Institution et administration publiques u4	•	•		
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	U2-15	U2-15		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.	20931, 5821, 5822, 5823	20931, 5821, 5822, 5823		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•			
	27. Contiguë		•		
Marges	28. Avant (m) min.	3	3		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	0	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	0		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.				
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	9	9		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	226	226		
	44.	(1)	(1)		
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) Le nombre maximum d'unités de stationnement pour un usage commercial est de 500.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "A"

NUMÉRO DE ZONE :

01-02

(Modifié par RCM-60A-9-2020, art. 1)

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	A	B	C	D
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1	•	•	•	
	5. Commerciale et services u2				•
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				•
	7. Institution et administration publiques u4				•
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
Espaces récréatifs (P)	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•			•
	26. Jumelée			•		
	27. Contiguë				•	
Marges	28. Avant (m) min.	3	3	3	3	
	29. Latérale d'un côté (m) min.	3.8	0	0	3.8	
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3.8 (1)	6 (1)	0 (1)	3.8 (1)	
	31. Arrière (m) min.	6	6	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2	2	2	
	33. Hauteur (étage) max.	16	16	16	16	
	34. Hauteur (m) max.					
	35. Largeur (m) min.					
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.					
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	2	2	2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	6	6	6	6	
	40. Taux d'implantation au sol min.					

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	228.1	228.1	228.1	226
	44.	228.2	228.2	228.2	228.2
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La marge latérale adjacente à la ligne arrière des terrains situés sur l'avenue Louise-Lamy est de 25 mètres.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

NUMÉRO DE ZONE :

01-02

(Modifié par RCM-60A-9-2020, art. 1)

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	E	F	G	H
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2	•	•		
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3	•	•		
	7. Institution et administration publiques u4	•	•		
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
Espaces récréatifs (P)	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823	U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•			
	27. Contiguë		•		
Marges	28. Avant (m) min.	3	3		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	0	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6 (1)	0 (1)		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	16	16		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	6	6		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	226	226		
	44.	228.2	228.2		
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La marge latérale adjacente à la ligne arrière des terrains situés sur l'avenue Louise-Lamy est de 25 mètres.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

(Modifié par RCM-60A-10-2020, art.1)

NUMÉRO DE ZONE :

01-04

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	A	B	C	D
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1	•	•	•	
	5. Commerciale et services u2				•
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			•
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë			•	
Marges	28. Avant (m) min.	3	3	3	3
	29. Latérale d'un côté (m) min.	3.8	0	0	3.8
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3.8	6	0	3.8
	31. Arrière (m) min.	6	6	6	6
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2	2	2
	33. Hauteur (étage) max.	8 (1)	8 (1)	8 (1)	8 (1)
	34. Hauteur (m) max.				
Rapports	35. Largeur (m) min.				
	36. Logement/bâtiment min.	4	4	4	
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	2	2	2	
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	6	6	6	6
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	228.1	228.1	228.1	226
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) Le nombre maximal d'étages est de 12 à partir de 30 mètres de la ligne avant.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

NUMÉRO DE ZONE :

01-04

(Modifié par RCM-60A-10-2020, art.1)

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes	E	F	G	H
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2	•	•		
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823	U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•			
	27. Contiguë		•		
Marges	28. Avant (m) min.	3	3		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	0	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	6	0		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	8 (1)	8 (1)		
	34. Hauteur (m) max.				
Rapports	35. Largeur (m) min.				
	36. Logement/bâtiment min.				
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	6	6		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	226	226		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) Le nombre maximal d'étages est de 12 à partir de 30 mètres de la ligne avant.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

NUMÉRO DE ZONE :

01-05

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1	•			
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	7,6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,6		
	31. Arrière (m)	min.	13,7		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	7		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4		
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	(1)			
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La superficie du 7^e étage ne doit pas excéder 50% de celle du 6^e étage.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

NUMÉRO DE ZONE :

01-19

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1	•			
	5. Commerciale et services	u2		•		
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.		U2-08, U2-09, U2-10, U2-12, U2-13, U2-14, 5413, 5811			
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		•	•		
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	6	6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6		
	31. Arrière (m)	min.	10,6	10,6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	7	6		
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4			
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,5	0,5		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2,5	2,5		
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m2)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		(1)	226		
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						
(1) La superficie du 7e étage ne doit pas excéder 50% de celle du 6e étage.						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

NUMÉRO DE ZONE :

01-22

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1	•			
	5. Commerciale et services	u2		•		
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.		U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée		•	•		
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	3	3		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8	3,8		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,8	3,8		
	31. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	4	4		
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.	4			
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	3	3		
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.	30	30		
	42. Superficie (m ²)	min.	2000	2000		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	227	226		
	44.		227		
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

NUMÉRO DE ZONE :

01-24

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1	•	•	•	•
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			•
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë			•	
Marges	28. Avant (m) min.	3	3	3	3
	29. Latérale d'un côté (m) min.	3,8	0	0	3,8
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,8	6	0	3,8
	31. Arrière (m) min.	6	6	6	6
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2	2	2
	33. Hauteur (étage) max.	4	4	4	4
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4	4	
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	3	3	3	3
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				226
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

NUMÉRO DE ZONE :

01-26

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2	•			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	U2-15				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		•			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	12			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	1			
	34. Hauteur (m)	max.				
Rapports	35. Largeur (m)	min.				
	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	1			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m2)	min.	1390			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

NUMÉRO DE ZONE :

01-28

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1	•	•	•	•
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			•
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë			•	
Marges	28. Avant (m) min.	3	3	3	3
	29. Latérale d'un côté (m) min.	3,8	0	0	3,8
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,8	6	0	3,8
	31. Arrière (m) min.	6	6	6	6
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2	2	2
	33. Hauteur (étage) max.	4	4	4	4
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4	4	
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	3	3	3	3
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				226
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

NUMÉRO DE ZONE :

01-28

A - USAGES AUTORISÉS			E	F	G	H
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2	•	•		
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823	U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•			
	27. Contiguë		•		
Marges	28. Avant (m)	min. 3	3		
	29. Latérale d'un côté (m)	min. 0	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min. 6	0		
	31. Arrière (m)	min. 6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min. 2	2		
	33. Hauteur (étage)	max. 4	4		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max. 3	3		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	226	226		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

NUMÉRO DE ZONE :

01-29

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2	•			
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
Espaces récréatifs (P)	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	U2-15				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		•			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	12			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	1			
	34. Hauteur (m)	max.				
Rapports	35. Largeur (m)	min.				
	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	1			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.	1390			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

NUMÉRO DE ZONE :

02-29

A - USAGES AUTORISÉS			E	F	G	H
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2	•	•		
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3	•	•		
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823	U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée				
	26. Jumelée	•			
	27. Contiguë		•		
Marges	28. Avant (m)	min. 3	3		
	29. Latérale d'un côté (m)	min. 0	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min. 6	0		
	31. Arrière (m)	min. 6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min. 2	2		
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max. 9	9		
	40. Taux d'implantation au sol	min.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m)	min.			
	42. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	226	226		
	44.	(1)	(1)		
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) Le nombre maximum d'unités de stationnement pour un usage commercial est de 500.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

U

NUMÉRO DE ZONE :

02-29

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1				
	2. Commerciale et services v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1	•	•	•	
	5. Commerciale et services u2				•
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				•
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
	9. Habitation unifamiliale h1				
Quartiers résidentiels (H)	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
Espaces récréatifs (P)	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.				U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			•
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë			•	
Marges	28. Avant (m) min.	3	3	3	3
	29. Latérale d'un côté (m) min.	3,8	0	0	3,8
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,8	6	0	3,8
	31. Arrière (m) min.	6	6	6	6
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2	2	2
	33. Hauteur (étage) max.				
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4	4	
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	9	9	9	9
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.				226 (1)
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) Le nombre maximum d'unités de stationnement pour un usage commercial est de 500.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

V

NUMÉRO DE ZONE :

01-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1	•			
	2. Commerciale et services v2		•		
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	V1-02	V2-01, V2-02, V2-03, V2-04, V2-05, V2-06, V2-07, V2-11, V2-14		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	7,6	7,6		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	7,6	7,6		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	7,6	7,6		
	31. Arrière (m) min.	13,5	13,5		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	2	2		
	33. Hauteur (étage) max.	7	7		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4			
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,2	0,2		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	(1)	(1)		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) La superficie du septième étage ne doit pas excéder 50% de celle du sixième étage.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

V

NUMÉRO DE ZONE :

01-40

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1	•	•	•	•
	2. Commerciale et services v2	•	•	•	•
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3	•	•	•	•
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
Espaces publics (P)	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	5821	5821		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•		•	
	26. Jumelée		•		•
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	3	3	3	3
	29. Latérale d'un côté (m) min.	3,8	0	3,8	0
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,8	6	3,8	6
	31. Arrière (m) min.	6	6	6	6
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1	1	1
	33. Hauteur (étage) max.	3	3	3	3
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	1	1	1	1
	37. Logement/bâtiment max.		3		3
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,25	0,25	0,25	0,25
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	1,5	1,5	1,5	1,5
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m2) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	131	131	131	131
	44.	(1)	(1)	132	132
	45.			(1)	(1)
	46.				
	47.				

F - NOTES

(1) Un usage de la sous-classe V1-01 n'est autorisé qu'aux étages supérieurs d'un bâtiment.



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

V

NUMÉRO DE ZONE :

01-83

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle v1	•	•		
	2. Commerciale et services v2	•	•		
	3. Culturelle, récréative et de loisirs v3	•	•		
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle u1				
	5. Commerciale et services u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs u3				
	7. Institution et administration publiques u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale h2				
	11. Habitation multifamiliale h3				
	12. Habitation de séjour prolongé h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires z1				
	14. Services connexes z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services d1				
	16. Industrielle d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services i1				
	18. Industrielle i2				
Espaces publics (P)	19. Culturelle, récréative et de loisirs i3				
	20. Éducationnelle et de santé p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	22.	V1-02, 5821	V1-02, 5821		
Usages spécifiquement permis	23.				
Usages conditionnels	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Structure	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m) min.	3	3		
	29. Latérale d'un côté (m) min.	3,8	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m) min.	3,8	6		
	31. Arrière (m) min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage) min.	1	1		
	33. Hauteur (étage) max.	4 (1)	4 (1)		
	34. Hauteur (m) max.				
	35. Largeur (m) min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment min.	4	4		
	37. Logement/bâtiment max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol min.	0,25	0,25		
	39. Coefficient d'occupation du sol max.	2,5	2,5		
	40. Taux d'implantation au sol min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	41. Largeur (m) min.				
	42. Superficie (m ²) min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

	43.	(2)	(2)		
	44.				
	45.				
	46.				
	47.				

F - NOTES

- (1) Le quatrième étage doit se situer en retrait des étages inférieurs.
- (2) Le rez-de-chaussée d'un immeuble comportant des logements doit comporter au moins 20% d'usages de la classe "Commerciale et services (v2)".



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : Z

NUMÉRO DE ZONE : 04-18

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1	•			
	14. Services connexes	z2		•		
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	Z1-02	471, 5020			
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		•	•		
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6	10,6		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6		
	31. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,4	0,4		
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2	2		
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60	60		
	42. Superficie (m ²)	min.	3700	3700		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		488.1	488.1		
	44.		636.1	636.1		
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : Z

NUMÉRO DE ZONE : 05-01

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1	●			
	14. Services connexes	z2	●			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Educationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	7,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		488.1			
	44.		636.1			
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : Z

NUMÉRO DE ZONE : 05-08

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2	●			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Educationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	Z2-01, Z2-02				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	10,6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,3			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	1,5			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.	60			
	42. Superficie (m ²)	min.	3700			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.					
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : Z

NUMÉRO DE ZONE : 05-10

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2	●			
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.	Z2-01, Z2-02, Z2-05				
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		●			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	15			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2			
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	0,5			
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	2			
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.	91			
	42. Superficie (m ²)	min.	6950			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		488			
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						

